

N°	2	6	5
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil onze
Etude de délimitation des zones humides ; - inscription budgétaire du montant exact de l'étude à la DM n°2-2011	Le vendredi 2 décembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 25 novembre 2011, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i>
DATE DE LA CONVOCATION :	28 octobre 2011
NOMBRE DE DELEGUES :	15
En exercice	15
Présents	3
Votants	3
	<p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. DECORDE, DESTRUEL</p> <p>Absents excusés : Mmes HUREL, LE VERN, LUCOT-AVRIL, MM. AUBRY, BIGNON, DAVERGNE, JACOB, JUMEL, LEFEVRE, MAQUET, PATIN, SENECAL</p> <p>- Etude de délimitation des zones humides de la Bresle</p> <p>a) Choix du prestataire, préparation et lancement de l'étude</p> <p>M^{me} BERNIZET rappelle que l'Institution a lancé une étude de délimitation des zones humides sur le bassin de la Bresle. Elle précise les différentes étapes qui furent nécessaires avant l'attribution de ce marché et explique que cette étude est primordiale pour établir les documents finaux du SAGE (PAGD et règlement) ; documents qui auront une portée réglementaire.</p> <p>La notification d'attribution du marché a été faite au bureau d'études SCE le lundi 24 octobre et la réunion de démarrage est prévue <u>le lundi 05 décembre à 14h30 à la salle des fêtes de Blangy sur Bresle.</u></p> <p>Les arrêtés préfectoraux départementaux autorisant à pénétrer sur les propriétés privées (qui seront affichées dans chaque mairie) nécessaires à la phase terrain de l'étude (réalisation de sondages pédologiques) sont en cours de rédaction.</p> <p>M^{me} BERNIZET annonce que le coût de l'étude de délimitation des zones humides est de 58 807,32€ TTC soit + 3 807,32€ en plus par rapport à ce qui était prévu.</p> <p>Il est demandé d'inscrire ce montant exact à la décision modificative n°2-2011.</p> <p><i>A l'unanimité, les membres du Conseil décide de l'inscription de ce montant à la décision modificative n°2 du budget 2011.</i></p>

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat :
Acte exécutoire le :
la Présidente de l'Institution
Marie-Françoise GAOUYER

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER**